

neunt etat celibataire, marié, veuf ou divorcé, et dans ces derniers cas mettre les noms et prénoms de l'autre époux.

DÉCÈS de Jean Tradon

L'an mil huit cent soixante onze, le *Trois* du mois d' *Octobre* sur les *Quatre* heures du *soir* pardevant Nous, *Georges Coindreau, Maire*

Officier de l'Etat-civil de la commune d' *Jonzac* canton de *Jonzac* département de la Charente-Inférieure, sont comparus *Victor Fournant* âgé de *quarante-trois* ans, demeurant à *St Georges de Cubillac* profession d' *apathiser* qui a dit être *gendre* du défunt ; et *Jean Roch Blainie* âgé de *cinquante-trois* ans, demeurant à *Jonzac*, profession d' *Agent Municipal* qui a dit être *ami* du défunt ; lesquels ont déclaré que *Jean Tradon* profession de *Marchand Epicier*

est décédé dans cette commune, le *présent jour* à *trois heures un quart* du *soir* dans sa demeure, place des halles, âgé de *soixante-trois* ans, né à *Jonzac* dép. de la *Charente inférieure* de son vivant *époux de Catherine Fournant* demeurant à *Jonzac* fils de *Jean Tradon* et de *Marguerite Noassion* et ont, les déclarants, *signé avec nous* le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture.

V. Fournant *J. Blainie*
Georges Coindreau